



**LE SAVIEZ-
VOUS ?
BY ICM LEGAL
CONSULTING**

**Extrait d'une
jurisprudence**

www.icmlegalconsulting.fr



Discrimination : Principe d'égalité, Arrêt de la Cour de Cassation du 23 novembre 2022 n° 21-14060 concernant un salarié sanctionné pour le port d'une coiffure avec des tresses africaines.

Un #steward d'une Compagnie portant des tresses africaines nouées en chignon a fait l'objet d'une sanction pour non-respect des règles édictées par le manuel, avant d'être licencié pour impossibilité de reclassement et inaptitude.

Il saisit le conseil de #prudhommes, estimant avoir fait l'objet d'une discrimination. X

La Cour de cassation considère que la différence de traitement consistant à autoriser uniquement les femmes à porter des tresses africaines attachées en chignon est fondée sur le sexe du salarié, mais n'est justifiée par aucune exigence essentielle et déterminante propre à la fonction de steward.

Il y a bien dans ce cas discrimination directe en raison du sexe.

#discrimination #coiffure #genre #respect

Employeurs : Prémunissez-vous du principe d'égalité en faisant appel à notre expertise. 😊

Contactez-nous pour un premier diagnostic sans engagement. Lien en bio pour une prise de rendez-vous ou 06 44 95 59 25



LEGAL CONSULTING

INVESTIR SUR L'HUMAIN